



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020

Le 28 février 2020 à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-sur-Allier, dûment convoqué à cet effet le 24 février 2020 s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u>	
<u>En exercice</u> :	15
<u>Présents</u> :	11
<u>Votants</u> :	14

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Éric MARIDET, M. Jérôme AIT BRAHAM, Mme Catherine TACHET, Mme Sandra RIOCOURT, M. Jean-François DEMERE, Mme Christine BONDU, M. Jean-Michel BACH, M. Éric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER et M. Pierre-André FLORET.

Représentés : Mme Chloé COLNET à M. Jérôme AIT BRAHAM, Mme Catherine ROULON à M. Éric MARIDET, M. Stéphane LEONARD à Mme Catherine TACHET, M. Yvan LEVIGNE à Mme Christine BONDU.

M. Jérôme AIT BRAHAM a été nommé secrétaire de séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Cédric MEYNIER, Maire, tel que présenté ci-dessous :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice 2019	958 042,44	496 520,35	738 059,18	876 404,58
Résultat de l'exercice 2019	-461 522,09			138 345,40
Résultats reportés de 2018		61 110,78		273 987,56
Montant affecté à l'investissement au BP 2019				183 886,91
Résultat de clôture 2019	-400 411,31			228 446,05

Après avoir laissé la Présidence de la séance à M. Éric MARIDET, M. le Maire quitte la salle et ne procède pas au vote.

Après examen, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (9 Pour, 1 contre et 4 abstentions) approuve le compte administratif Commune 2019.

COMPTE DE GESTION 2019 COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (10 votes Pour, 1 contre et 4 abstentions) atteste que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Cédric MEYNIER, Maire, tel que présenté ci-dessous :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice 2019	29 477,64	86 238,81	44 707,63	59 007,23
Résultat de l'exercice 2019		56 761,17		14 299,60
Résultats reportés de 2018		13 048,91		33 129,29
Montant affecté à l'investissement au BP 2019				20 000,00
Résultat de clôture 2019		69 810,08		27 428,89

Après avoir laissé la Présidence de la séance à M. Éric MARIDET, M. le Maire quitte la salle et ne procède pas au vote.

Après examen, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (9 Pour, 1 contre et 4 abstentions) approuve le compte administratif Commune 2019.

COMPTE DE GESTION 2019 ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31

décembre 2019,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (10 votes Pour, 1 contre et 4 abstentions) atteste que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VENTE TERRAIN COMMUNAL

Considérant que par délibération en date du 28 août 2018, le conseil municipal a validé la vente du terrain communal cadastré AE 199, à l'angle de la route de Contournat et de la rue des Sources, au bourg de Ceyssat et chargé M. Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la vente.

La société Géomètre expert SERCA a réalisé une division de ce terrain en 3 lots destinés à la construction. La vente des lots 1 et 2 a été validée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2019.

Une offre d'achat avait été formulée pour le lot 3 mais l'acheteur n'a pas donné suite. Une nouvelle offre d'achat est proposée par Mme GRAND Marie et M. SOALAHY Cyril, domiciliés 62 rue de l'Oradou à Clermont Ferrand, au prix de 75 150,00 € pour 835 m².

Après avoir pris connaissance de l'offres d'achat, **Le conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité des voix** (9 Pour, 5 Contre et 1 abstention) d'autoriser M. le maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.